

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 17 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina ; DE QUELEN Martine ; ECHEVEST Yannick ; GENETAY Stéphanie ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; LE BLOAS Mireille ; LE MEAUX Vincent.

Administrateurs absents :

BUHE Thierry ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth HAGARD ayant donné pouvoir à Madame Brigitte LE SAULNIER

En exercice : **25**

Présents : **13**

Absents : **12**

Représentés : **01**

Date d'envoi des convocations : **jeudi 10 mars 2022.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2022-03-13

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Madame la Vice-Présidente du CIAS précise que :

- l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération **sont de 57** et permettent la création d'un Comité Social Territorial Local.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un Comité social territorial compétent pour les agents du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents ;

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CREER, un Comité Social Territorial compétent pour les agents du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération,

D'INFORMER, Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité Social Territorial local.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du CIAS,

Que le Président ou son représentant du CIAS est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'ADOPTER la création d'un Comité Social Territorial,

D'AUTORISER, le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président ou son représentant certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

